

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 58 (1929)

Heft: 15

Artikel: Le devoir des instituteurs catholiques à l'égard de leur presse

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1041073>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. — Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg. Compte de chèque II a 153.*

Le Bulletin pédagogique et le Faisceau mutualiste paraissent le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du Bulletin et 5 du Faisceau.

SOMMAIRE. — *Le devoir des instituteurs catholiques à l'égard de leur presse. — La Sarine et son utilisation industrielle. — Concours de composition de la « Semaine suisse ». — L'école et les préjugés populaires sur les bons effets de l'alcool. — Bibliographies. — Société des institutrices.*

Le devoir des instituteurs catholiques à l'égard de leur presse

La circulaire de S. G. Mgr Besson, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, adressée à ses diocésains, en date de la Toussaint 1929, nous regarde, nous, instituteurs catholiques, et plus que la plupart des autres fidèles. Nous avons à la considérer comme un document grave ; nous avons à nous employer, chez nous, autour de nous, à y donner suite ; nous ne saurions demeurer indifférents aux deux prescriptions que réclame de chacun de nous Dieu lui-même parlant par la bouche de notre Evêque.

La première, de résERVER notre argent et notre sympathie à des journaux qui propagent et défendent ouvertement et régulièrement les principes catholiques, qui se déclarent soumis aux lois et aux décisions de notre Eglise. Nous avons donc à reviser la liste des publications qui entrent sous notre toit. Nous avons à faire notre examen

de conscience sur l'emploi de l'argent que nous y consacrons et si nous y consacrons la somme que l'intérêt de la cause et nos ressources disponibles exigent de nous. Et cet examen ne doit pas seulement porter sur la presse politique, mais aussi sur les périodiques récréatifs et pédagogiques.

Il ne suffit pas de proscrire les journaux qui attaquent régulièrement ou assez souvent notre Eglise, nos dogmes, nos institutions, la pédagogie s'inspirant de la doctrine catholique, ou les écoles chrétiennes d'autres pays que le nôtre ; il faut aussi biffer de notre budget ce que nous aurions accordé à des périodiques neutres, donc affectant de considérer comme négligeables les principes catholiques qui doivent fonder et notre conduite et l'éducation de nos enfants. « Favoriser de pareils journaux, en faire sa lecture quotidienne, serait, pour le catholique, non seulement une inconséquence, mais *une lourde faute* », déclare Mgr Besson, qui connaît le sens des termes et dont la pondération est bien connue.

Un tel jugement vaut pour les revues de pédagogie autant et plus que pour les publications politiques et récréatives. Nous faisons œuvre d'apostolat en éduquant les enfants ; nous formons leur état d'esprit, nous leur inculquons leurs idées, nous les orientons vers une certaine forme de vie qui les conduit vers leur fin ou les en écarte ; notre action exerce une influence extrêmement importante, parfois décisive, sur leur existence, leur mort et leur éternité.

Comment et dans quelle « mentalité » les formerons-nous, si nous nous repaissons de lectures qui rabaissent et méprisent nos doctrines, qui les oublient, laissent croire qu'elles sont vieillies, périmées ou tout au moins tendent à les laisser dans l'ombre, à les reléguer dans le sanctuaire de la vie privée ?

— Mais ces journaux sont mieux rédigés que les catholiques ; on y trouve la description de méthodes nouvelles et l'exposé de systèmes qu'il nous est utile de connaître.

— A quoi je puis répondre que cette supériorité ne me semble pas si manifeste. Que si elle existe, à quoi est-elle due ? Au fait que la presse catholique n'a pas les ressources matérielles dont disposent les autres journaux. Et si ces ressources matérielles leur manquent, n'est-ce pas parce que les catholiques ne les soutiennent qu'insuffisamment, donc ne remplissent pas tout leur devoir à cet égard. Une revue qui tire à 500 exemplaires ne peut rivaliser, au même prix, avec une autre qui tire à 3,000, à 5,000.

Et ces méthodes nouvelles, ces procédés nouveaux, valent-ils toujours la peine qu'on les étudie ? les applique-t-on ? nos revues catholiques n'en parlent-elles pas suffisamment ? Les principes qui les justifient, sur lesquels ils reposent, s'ils sont erronés, s'ils sont contraires aux nôtres, s'ils conduisent notre jeunesse à l'anarchie dans leur intelligence, dans leur conduite, dans l'ordre social, vous êtes responsables de les avoir soutenus, inconsciemment proposés.

L'erreur est toujours brillante et neuve ; la vérité paraît terne ; elle est quotidienne et paraît monotone ; mais l'une nourrit, tandis que l'autre empoisonne.

Voilà pourquoi nous répétons, avec notre Chef religieux, représentant du Christ auprès de nous, que « vous avez le devoir de vous abonner à vos journaux, à ceux qui respectent la sainte Eglise, à ceux qui défendent l'idée chrétienne, à ceux qui exercent une influence moralisatrice et bienfaisante, à ceux dont vous n'aurez pas à rougir quand vous paraîtrez devant Dieu ».

Et quant à l'*Echo Illustré*, qui nous sera parvenu sans doute lorsque ces lignes seront publiées, c'est un second devoir de s'en faire le protagoniste et le défenseur au sein de notre population. Nous savons, mieux que personne, l'influence de l'image sur l'esprit et le cœur, nous qui en usons si largement, nous qui connaissons la psychologie de l'intuition et la valeur des procédés intuitifs. La voix de notre Evêque ne restera pas sans « écho » dans nos consciences : « Vous vous y abonnerez et vous travaillerez à sa prompte réussite. » Et cet « écho » ne sera pas une vaine sonorité.

E. D.



Aperçus tirés de la thèse de M. le Dr Delabays :

La Sarine et son utilisation industrielle¹

Influence des forêts sur le régime des eaux. — La végétation exerce une grande influence sur le régime des eaux par son action sur les chutes atmosphériques elles-mêmes qu'elle favorise, par la déperdition d'eau qu'elle fait subir aux rivières en absorbant, pour sa propre alimentation, une partie de l'eau tombée et infiltrée dans le sol, par le rôle important qu'elle joue dans la formation des nappes souterraines.

La forêt exerce une influence réelle sur l'abondance des précipitations atmosphériques. En effet, les arbres, avec leurs cimes abondamment ramifiées, constituent de très efficaces condensateurs de la vapeur d'eau atmosphérique qu'ils amènent à l'état liquide vers le sol. Cette condensation est due au fait que les arbres ont, en toute saison et à toute heure du jour, une température inférieure à celle de l'air ambiant. Par ailleurs, de l'eau météorologique tombée sur le sol, une partie ruisselle le long des pentes, une autre retourne à l'atmosphère, soit par évaporation physique, soit par évaporation physiologique, c'est-à-dire que, après avoir pénétré dans le sol par infiltration, nourri les racines et monté à travers le tronc jusqu'aux extrémités des branches, apportant, dans cette marche ascensionnelle, les éléments nutritifs nécessaires à la plante, elle s'évapore par les stomates des feuilles ; une troisième, enfin, descend par infiltration au-dessous de la région drainée par les racines jusqu'à ce que, rencontrant une couche géologique imperméable, elle se constitue en nappe souterraine d'où elle s'échappera par les sources.

Voir N° 43 du *Bulletin*, p. 211, 1929.